

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération C1 n° 26-087
7.5 Subventions

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Bruno ANDRIAMAKAOLY, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

M. Didier SOUQUET donne procuration à Mme Emilie OUAZI ;
M. Yanis AKRICH donne procuration à M. Emmanuel BOLLE ;
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
Mme Amira GOULAHIANE donne procuration à Mme Isabelle ROMAIN.

Madame Emilie OUAZI est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2026

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 26-031 du 21 avril 2026 portant adoption du Budget primitif 2026 et notamment l'ouverture des crédits nécessaires à l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n° 26-050 du 08 juin 2026 du Conseil Municipal d'Epône attribuant des subventions aux associations au titre de l'année 2026.

Considérant la volonté de la municipalité d'Epône d'accorder des subventions complémentaires d'un montant de 220 € aux associations ayant participé activement à la fête de la Saint-Jean 2026 ;

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération C1 n° 26-087
7.5 Subventions

Considérant la volonté de la municipalité d'Epône d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à la nouvelle association de parents d'élèves APIE (association de parents impliqués d'Epône), afin de soutenir son lancement, de favoriser son développement, et de contribuer à sa pérennisation ;

Considérant l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage, consultée le mardi 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur Navid HUSSAIN ZAIDI, Adjoint au Maire, délégué à la culture, Patrimoine, associations, et Jumelage.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention complémentaire d'un montant de **220 €** à chacune des associations présentées ci-dessous ayant participé activement à la Fête de la Saint-Jean 2026 ;

Article 2 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de **200 €** à la nouvelle association de parents d'élèves APIE (Association de parents impliqués d'Epône) ;

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2026
JUDO CLUB EPONNOIS	220 €
LES AMIS DES ILES	220 €
DRAGON BLEU	220 €
EMBB - BASKETBALL	220 €
LE GARDON EPONNOIS	220 €
AIKIDO EPONNOIS	220 €
ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET ALPHABETISATION (ASA)	220 €
ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS D'EPONE	220 €
ASSOCIATION AUTONOME DE PARENTS D'ELEVES D'EPONE (AAPEE)	220 €
MODELE AIR CLUB EPONNOIS (MACE)	220 €
APSB 78	220 €
1001 PAS	220 €
ARTS & CREATIONS	220 €
CHŒUR DE GOSPEL	220 €
LES ENFANTS DE MADISSON	220 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLE D'EPONE (ADSBE)	220 €
CLUB DU TEMPS DE VIVRE	220 €
ASSOCIATION DES FEMMES D'EPONE ET DE MEZIERES-SUR-SEINE (AFEM)	220 €
EDUCATION PHYSIQUE POUR TOUS	220 €
BASKETS BLEUES	220 €
CLUB DE SCRABLE D'EPONE	220 €
CYCLO CLUB EPONNOIS (C.C.E)	220 €
USBS	220 €
CAP AVENIR	220 €
APIE	200 €
TOTAL	5 480 €

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération C1 n° 26-087
7.5 Subventions

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **07 OCT. 2026**

Et publié/affiché le **07 OCT. 2026**

Madame Emilie OUAZI
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE



Maire d'Epône

